

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2021

Présents : Mme Anne-Marie THÉVENET - M. Yannick TROTIGNON – Mme Corine DAVAU – M. Vincent GOUMIN – M. Jean-Marc POMMÉ - Mme Annie LEVEAUX – M. Philippe PEZÉ – M. Yves GUYAU – Mme Kathia CHABAUD – M. Stéphane LECLERC – Mme Patricia CONARD – M. Sébastien PICOTIN – M. Alain ANGIER – Mme Claire-Anne BÉTHULEAU – Mme Marie-Laure BODIVIT

Comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021 budgets annexes

Sont concernés : - budget locaux commerciaux – budget lotissement « les Trodoux » - budget lotissement « les demeures de Beaumont » - budget lotissement « du Rossignol »

Approche générale :

Locaux commerciaux : concerne la location des commerces en recettes et le remboursement du prêt en dépenses.

Le projet d'acquisition de l'ancienne pharmacie et les travaux d'aménagement en boucherie – charcuterie seront actés sur ce budget. Les dépenses seront financées par un prêt, compensées en totalité ou partie par les loyers du commerce et l'appartement de l'étage. Les montants des loyers feront l'objet d'une décision ultérieure.

Lotissement « les Trodoux » : les deux derniers lots ont été vendus en 2020 avec la signature des actes en 2021. La recette sera actée sur ce budget. Ce budget pourra être supprimé en 2022.

Lotissement « les demeures de Beaumont » : aucune activité budgétaire et financière depuis sa création – ce budget pourra être supprimé fin 2021. Pour se faire il faut délibérer pour sa suppression.

Lotissement « du Rossignol » : nouveau budget – les dépenses seront financées par un prêt à court terme.

Après étude de tous les documents :

Budget annexe : budget annexe locaux commerciaux :
Compte administratif 2020 et budget primitif 2021 approuvés.

Acquisition immeuble pharmacie et aménagement : approbation des dépenses et choix de l'organisme bancaire

Crédit agricole : durée 15 ans - taux 0,62 % - remboursement mensuel

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire.

Budget annexe : lotissement la Plante – les Trodoux
Compte administratif et budget primitif approuvés

Budget annexe : lotissement « les demeures de Beaumont »
Compte administratif et budget primitif approuvés
Le conseil municipal décide la clôture de ce budget fin décembre 2021.

Budget annexe : lotissement du Rossignol

Budget primitif approuvé – approbation des dépenses

Choix de l'organisme bancaire : crédit agricole : 5 ans – taux 0,30 % - échéance mensuelle

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat avec l'organisme bancaire.

Sur l'ensemble des budgets annexes :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote des taux d'imposition : foncier bâti et foncier non bâti

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources (pour info en 2020 : 108.518 € pour un taux de 14,50 %) est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. De plus la base d'imposition de la TFPP des établissements industriels est réduite de moitié.

Compte tenu de cette évolution, le taux de la taxe foncière bâti 2021 est donc de 48,65 % soit taux communal 2020 (24,25 %) auquel s'ajoute le taux départemental 2020 (24,40 %).

Le taux de la taxe foncière non bâti est de 34,24%

Madame le Maire propose de conserver ces taux et ne pas solliciter une augmentation.

Le conseil municipal décide de fixer les taux comme suit :

Taxe : foncier bâti : 48,65 %

Taxe : foncier non bâti : 34,24 %

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2022 – article 259 à 261 – 1 du code de procédure pénale

Chaque année il est procédé en séance de conseil municipal au tirage au sort sur la liste électorale de trois noms pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2022.

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche.

Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires.

Tirage au sort : Page 75 – ligne 1 : Pasquier Nelly

Page 13 – ligne 6 : Boussac Landry

Page 51 – ligne 8 : Kerbiriou Lysiane

Déviation du centre bourg

A la demande du conseil départemental, le conseil municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la déviation du centre bourg.

POUR : 15 CONTRE ; 0 ABSTENTION : 0

Délibération modificative : DETR 2021

Il y a lieu de faire une délibération modificative pour la demande de DETR 2021 pour la mise aux normes d'accessibilité et de la sécurité incendie de la Maison d'Odette

En effet, lors du dépôt de dossier le coût avait été estimé à 32.000 € HT, alors que depuis suite à la réception de devis précis le montant des travaux est de 29.500 € HT.

La préfecture sollicite la municipalité pour acter cette modification par délibération.

Le conseil municipal approuve la modification.

POUR : 15 CONTRE ; 0 ABSTENTION : 0

Vente de la pharmacie 135.000 € net vendeur

Lors des négociations antérieures avec Mme BAUCHET, il n'avait pas été évoqué si cette vente rentrait dans le champ d'application de la TVA.

Compte tenu que le vendeur est la SCI PASSIFLORE, établissement assujetti à la TVA, la vente doit donc se conclure TVA en plus.

Le conseil municipal doit acter cette modification, étant entendu que la SCI PASSIFLORE sera redevable de la part TVA auprès des services fiscaux et que la collectivité « retouchera » la TVA sur l'acquisition de l'immeuble et les travaux d'aménagement (en contre partie les loyers doivent être déterminés HT).

Le conseil municipal fixe le prix d'achat de l'immeuble appartenant à la SCI PASSIFLORE à 135000 € HT.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses :

M. GUYAU : plaintes de riverains de jeunes qui font du bruit après 19 heures

M. TROTIGNON : installation d'une boîte à livres à l'école – voir qui aurait un meuble qui pourrait être restauré

M. GUYAU : à voir reprise des cours en extérieur

Mme THÉVENET : nouveau projet d'installation sur la zone artisanale : construction d'un chai vinicole (société VILLEBOIS) – bâtiment d'environ 2000 m² - travaux 2022

Mme Kathia CHABAUD – mettre panneaux attention traversée de canards